

# LA LETTRE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Pour donner l'information aux salariés sur nos revendications et notre action CFDT en faveur de leur Epargne Salariale (*sujets d'actualités, négociations, gestion de l'épargne, ...*).

Au sommaire de cette lettre:

1. Intéressement + Participation : mieux qu'en 2013
2. Nouvelle ORP : le détail
3. Gestion des fonds de la nouvelle offre
4. Election représentant au C.A.
5. PERCO : une négociation bâclée
6. Fond Dynamis Solidaire
7. Monétisation CET/PERCO : c'est parti !

## Intéressement & Participation : mieux qu'en 2013 !

Comme chaque début d'année, c'est l'heure des comptes.

La publication des comptes annuels de l'entreprise, c'est aussi pour la CFDT le moment de vérifier si les accords négociés sur l'intéressement et la participation donnent les résultats escomptés. Comme le démontre le tableau ci-dessous, les résultats sont au rendez-vous :

Salaire brut annuel	Intéressement	Participation	Global (*) / variation 2013	% du salaire / variation 2013
20 000 €	1 610	1 040	2 650 / + 300	13,25% / 11,8%
30 000 €	1 850	1 160	3 010 / + 160	10,03% / 9,5%
40 000 €	2 100	1 440	3 540 / + 190	8,85% / 8,4%
50 000 €	2 340	1 730	4 070 / + 170	8,14% / 7,8%
60 000 €	2 580	2 010	4 590 / + 190	7,65% / 7,3%
70 000 €	2 830	2 300	5 130 / + 230	7,32% / 7%
80 000 €	3 070	2 580	5 650 / n.c	7,06% / n.c

(\*) Montants calculés sur la base d'un temps plein et d'une présence toute l'année (versé au prorata temporis).

### Commentaires CFDT:

Malgré la baisse du résultat financier de près d'1 Md€, le total des primes d'intéressement et de participation sera supérieur à celui de l'année dernière. Cela démontre à nouveau la pertinence de notre engagement lors des négociations et renégociations de ces primes.

**En ce qui concerne l'Intéressement**, son montant est calculé suivant deux indicateurs, l'un financier (IPO), l'autre basé sur la qualité de service perçu par le client. Au regard des résultats, 4,87% de la masse salariale (*sur 5% maxi possible*) seront consacrés au paiement de la prime, et les montants seront au total similaires à ceux versés l'année dernière.

**Pour la Participation**, le nouvel accord (*signé fin 2013*) donne les résultats escomptés. En effet, la nouvelle formule de calcul permet de revenir à des montants acceptables. L'enveloppe financière réservée à la participation s'élève à 166 M€ (133 M€ en 2013, *soit +16%*), qui sans renégociation aurait été plafonnée à 100 M€.

**Des modalités de calculs qui privilégient les basses rémunérations** : comme on le voit sur le tableau (*ci-dessus*), les 1<sup>ères</sup> tranches de rémunérations bénéficient d'un treizième mois. **Ce résultat est le fruit de la négociation et des principes portés par la CFDT : équité, solidarité, justice sociale.**



Retrouvez cette lettre et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / Espace syndicats

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange  
Inscrivez-vous ! [contact@cfdt-orange.fr](mailto:contact@cfdt-orange.fr)

## Offre d'actions Réservées au Personnel (ORP)

Le détail de la nouvelle offre est maintenant connu puisque le Conseil d'Administration l'a validé. L'AMF (*Autorité des Marchés Financiers*) doit maintenant donner son accord (*deux mois de délai maxi*). Très concrètement, il y aura deux tranches de souscription et deux formules de placement (*panachage possible*). La seule inconnue est le montant qu'affichera l'action au moment de l'achat (*hypothèse de 9 € dans le tableau suivant*) :



Hypothèse cours de référence: 9 € (prix décoté de 20%, soit 7,20 €)	Nb actions souscrites (& apport personnel) <sup>(*)</sup>	Nb d'actions offertes (valeur)	Nb total d'actions (valeur)	Prix de revient pour le souscripteur <sup>(*)</sup>
1 offre pour 2 jusqu'à 300 actions souscrites (avec <b>garantie facultative</b> )	300 / (2 160 €)	150 / (1 350 €)	450 / (4 050 €)	4,80 €
1 offre pour 5 jusqu'à 400 actions souscrites de la 301 <sup>e</sup> à la 700 <sup>e</sup>	400 / (2 880 €)	80 / (720 €)	480 / (4 320 €)	6,00 €
soit un maximum de 250 actions offertes pour 700 actions souscrites	700 / (5 040 €)	230 / (2 070 €)	930 / (8 370 €)	5,42 €

<sup>(\*)</sup> Souscription possible en prix décoté sans abondement, dans la limite du ¼ de la rémunération annuelle brute.

### La formule garantie (uniquement sur la 1<sup>ère</sup> tranche) :

En choisissant de garantir des actions dans la 1<sup>ère</sup> tranche le salarié est assuré, à l'échéance de fin avril 2019, de retrouver :

- Son apport personnel abondé : garantie possible sur 450 actions maximum (*jusqu'à 300 souscrites + 150 abondement*)
- Et le plus favorable des 2 montants entre :
  - ↳ 100% de la hausse de l'action par rapport à son prix d'achat décoté.
  - ↳ un rendement minimum annualisé à définir qui sera fixé à l'issue d'un appel aux banques dès l'obtention de l'agrément AMF (*fin avril / début mai 2014*).



### Commentaires CFDT:

Sur le fond, l'ORP risque de ne s'adresser qu'à une quantité restreinte de salariés. Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- Bien sûr, il y a les déçus des ORP antérieures avec une baisse significative de la valeur des actions ORANGE, comme sur l'ensemble du secteur des télécoms, mais surtout à cause des disponibilités financières contraintes dont disposent les salariés pour tout simplement vivre au quotidien.
- L'ORP s'adressera en priorité aux salariés ayant encore une épargne suffisante pour investir dans le capital de l'entreprise. Reste qu'il est possible qu'un certain nombre d'entre nous vende du disponible pour le réinvestir dans la nouvelle offre.

→ Voir comment s'envisage la gestion du fonds de cette nouvelle offre au personnel page suivante.



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

## Gestion du fonds de la nouvelle offre au personnel

À la présentation de l'offre (*page précédente*), nous devons également compléter l'information aux salariés sur la gestion de ce fonds, qui se fera sur le mode censitaire cher à la CFE/CGC (*abandonné en France depuis 1848*) qui prône comme principe : « plus tu possèdes, plus ton vote compte ! »

**Nous regrettons que l'entreprise ait cédé aux pressions de cette organisation syndicale et de certaines associations prenant prétexte d'un soi-disant « conflit d'intérêt » entre les salariés et les actionnaires !**

Pour la CFDT, ce supposé conflit est sans fondement. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que le fonds « Orange actions » est détenu par 65% des salariés et 26% des retraités. **La CFDT ne peut imaginer que ceux-ci se comportent comme des fonds de pensions qui mettent au 1<sup>er</sup> plan le rendement au détriment de l'investissement et de l'emploi.**

## Elections du dernier représentant des salariés au Conseil d'Administration (CA)

Pour compléter la représentation des salariés au CA, il s'agit maintenant d'élire le représentant des salariés actionnaires. C'est l'Assemblée Générale des actionnaires (*le 27 mai*) qui tranchera entre deux listes. L'une conduite par la CFE/CGC au nom du fond Evolutis (5% des actions Orange) et l'autre présentée par FO.COM et la CFE/CGC pour le fonds Orange SA

(95% des actions Orange). D'après nos informations, l'entreprise devrait soutenir cette dernière même si ces organisations syndicales ne s'entendent pas sur la politique industrielle ni sur le niveau du dividende.

**La CFDT n'a pas souhaité se présenter à cette élection, sachant qu'elle est déjà représentée au CA avec la CGT et SUD.**

## Abondement du PERCO : une négociation bâclée !

### L'entreprise reconduit le dispositif 2013 !

Après une séance de négociation, l'entreprise a fermé le ban en indiquant qu'elle proposait de reconduire sine die le dispositif 2013. **Aussi, pour l'année 2014, l'abondement brut sera versé dans les conditions suivantes :**

- Abondement de 200% des 150 premiers Euros, soit de 0 à 300 € ;
- Abondement de 100% des 151 à 350 Euros suivants, soit de 0 à 200 €
- Abondement de 50% des 351 à 650 Euros suivants, soit de 0 à 150 €

Soit un abondement annuel maximum de 650 € pour un versement au moins égal à 650 €.

Cette répartition maintient le renforcement de l'abondement sur les premiers Euros investis : 500 € d'abondement sur les 350 premiers € investis

La CFDT n'oppose pas l'actionnariat salarié et le PERCO. Chaque domaine correspond à des axes précis, complémentaires, mais pas opposables. Cependant, le choix fait par l'entreprise de privilégier l'offre réservée au personnel (ORP) de vente d'actions à un prix très en dessous du prix du marché est discutable. **Pour la CFDT, la priorité doit être donnée aux salaires, puis au PERCO et enfin à maintenir un actionnariat salarial fort.**

Alors qu'il s'inscrit pleinement dans la vie de l'entreprise et est une composante législative forte depuis 2003, le PERCO ne doit pas devenir le parent pauvre. N'en déplaise à la CFE/CGC qui privilégie de la structure capitaliste de l'entreprise et les intérêts financiers sous-jacents. **La CFDT prend en compte les enjeux sociaux des salariés, notamment la constitution d'une épargne retraite digne de ce nom.**

**Lorsque l'avenant à l'accord PERCO, réévaluant le montant de l'abondement à 650 Euros, sera valide (la CFDT a signé cet avenant), une mise à jour par l'entreprise de son site de l'épargne salariale sera effectuée.**

**Demandez à nos militants CFDT toutes les informations à ce sujet.**

## Fonds Dynamis Solidaire

### Une très bonne performance en 2013

Le rendement de ce fond (*présidé par un représentant de la CFDT*) a été LA très bonne surprise de l'année écoulée. En effet, celui-ci a gagné 23,5% en 2013 <sup>(\*)</sup>.

La CFDT a beaucoup œuvré pour que le PEG accueille un fonds dont la composition est orientée vers le développement durable : celui-ci est composé :

- En actions (*entre 60% et 70%*) de la zone Euro, investies sur le thème du développement durable (*climat / efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable, traitement des déchets, cycle de l'eau, biodiversité*)
- En obligations (*entre 30 % et 40 %*) de la zone Euro, émises par les Etats ou par des entreprises privées de la zone Euro, sélectionnées en fonction de critères ISR (*environnementaux, sociaux et de gouvernance*).
- 5 % à 10 % de ces investissements sont réalisés dans des entreprises non cotées à forte vocation sociale et environnementale ayant reçu l'agrément d'« entreprise solidaire » par les pouvoirs publics.

<sup>(\*)</sup>Bien entendu, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Monétisation CET-PERCO : enfin !

### L'entreprise nous a enfin entendus !

Courant juin, une négociation s'ouvrira pour permettre aux salariés qui le désirent de monétiser quelques jours de leur CET (*Compte Epargne Temps*) vers le PERCO.

### De quoi s'agit-il ?

Aujourd'hui coexistent deux CET ayant des modalités d'alimentation et d'abondement différents et un Perco dont il est possible de convertir des primes en temps, mais pas l'inverse. Il s'agit pour la CFDT de donner la possibilité au personnel de transférer sous forme d'argent des jours détenus dans leur CET pour se constituer une épargne dans le PERCO, mais aussi d'avoir l'opportunité de racheter des trimestres manquants dans le cadre de la retraite.

### L'enjeu de la négociation

- Le nombre et le type de jours monnayables annuellement ;
- Le montant d'une journée de travail transférable ;

### Le calendrier

Cette négociation doit s'ouvrir en juin pour une mise en œuvre en décembre ou début janvier 2015...

**A suivre donc !**

**La CFDT s'engage et ne lâche rien pour la rémunération et le pouvoir d'achat de tous les salarié(e)s du Groupe Orange !**

